

FAQ

Facturation Electronique Structurée

1-1-26

Table des matières

FAQ	3
1. Qu'est-ce que la facturation électronique ?	3
2. Qu'est-ce que PEPPOL ?	3
3. Pourquoi la facturation électronique devient-elle obligatoire en 2026 ?	3
4. Quels sont les avantages de la facturation électronique ?	3
5. Qui est concerné par cette obligation ?	4
6. Comment s'enregistrer sur le réseau PEPPOL ?	4
7. Quels formats de factures sont acceptés par PEPPOL ?	4
8. Comment envoyer une facture via PEPPOL ?	4
9. Quels sont les coûts associés à l'utilisation de PEPPOL ?	6
10. Quels sont les délais pour se conformer à la nouvelle réglementation ?	6
11. Quelles sont les pénalités en cas de non-conformité ?	6
12. Comment vérifier si mon client / fournisseur est enregistré sur PEPPOL ?	6
13. Quels sont les avantages fiscaux liés à la facturation électronique ?	7
14. Comment intégrer PEPPOL avec mon système de comptabilité existant ?	7
15. Comment Partena assure-t-elle la sécurité des factures électroniques ?	7
16. Quels sont les développements futurs dans le domaine de la facturation électronique ?	7
17. Quels sont les principaux fournisseurs de solutions de facturation électronique en Belgique ?	7
18. Comment Partena aide-t-il ses clients à se conformer à la nouvelle réglementation ?	8
19. Quels sont les principaux prestataires de service Peppol ?	8
20. Qu'est-ce que l'e-reporting ?	8
21. Pourquoi la Belgique oblige-t-elle la facturation électronique structurée en 2026 et en 2028 l'e-reporting ?	9
22. Les notes de crédit sont-elles également envoyées via Peppol ?	9
23. Les annexes aux factures sont-elles également être envoyées au format XML via Peppol ?	9
24. Peut-on reprendre plusieurs taux de tva sur une même facture ?	10
25. Combien de temps dois-je conserver mes factures ?	10
26. Que se passe-t-il s'il y a une erreur sur ma facture ?	10
27. Combien cela coûte concrètement ?	10
Idées fausses sur la facturation électroniques	11
1. La facturation électronique est coûteuse	11
2. La facturation électronique est complexe	11
3. La facturation électronique n'est pas sécurisée	11
4. L'e-facturation, c'est la nouvelle mode	11
5. Mon entreprise pratique déjà l'e-facturation puisqu'elle envoie et reçoit ses factures en PDF	11
6. L'e-facturation est la chasse gardée des grosses entreprises	12
7. Une facture électronique n'offre pas les mêmes garanties légales qu'une facture papier	12
8. Passer à la facturation électronique, c'est beaucoup de travail pour pas grand chose	12

1. Qu'est-ce que la facturation électronique ?

La facturation électronique est un processus de transmission de factures sous un format électronique structuré, permettant une lecture et un traitement automatisés par les logiciels de facturation. Par exemple, les formats UBL (Universal Business Language) et XML sont couramment utilisés pour garantir l'interopérabilité entre différents systèmes de facturation. Cela permet de réduire les erreurs humaines, d'accélérer les processus de paiement et d'améliorer la traçabilité des transactions.

Le support est donc différent au 1/1/2026 (plus de papier ou de PDF) mais le reste de la facture est comme avant. Et il est toujours possible de déduire sa TVA comme avant.

2. Qu'est-ce que PEPPOL ?

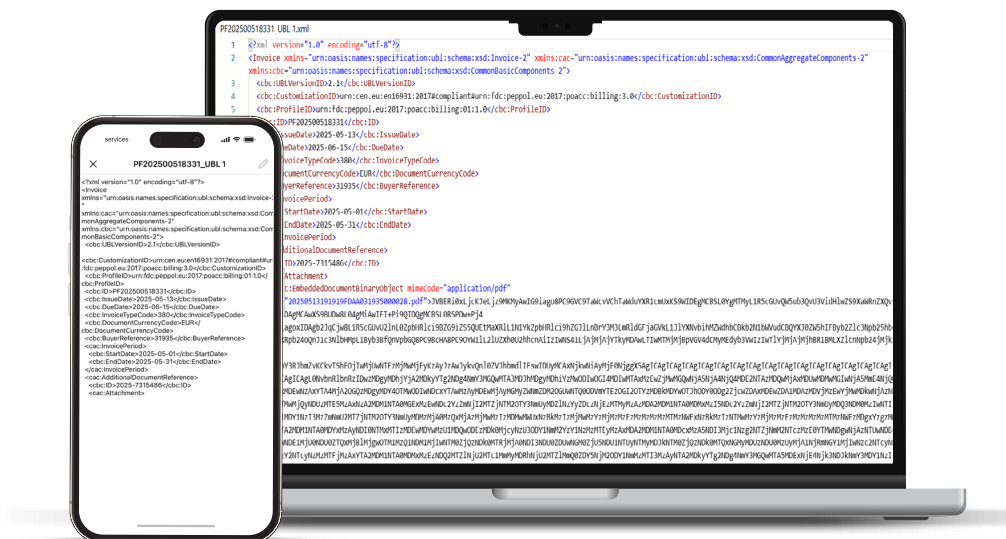
PEPPOL (Pan-European Public Procurement Online) est un réseau standardisé qui permet l'échange sécurisé et efficace de documents électroniques entre entreprises. Il facilite la communication entre les différents systèmes de facturation en utilisant des points d'accès certifiés (appelés Peppol Access Point). PEPPOL utilise des standards communs pour les documents électroniques, ce qui permet une intégration fluide et une réduction des coûts de transaction.

3. Pourquoi la facturation électronique devient-elle obligatoire en 2026 ?

La facturation électronique devient obligatoire pour améliorer l'efficacité, réduire les coûts et lutter contre la fraude fiscale. En Belgique, cette obligation s'appliquera à toutes les entreprises (Entreprise au sens large ... donc de l'indépendant en activité complémentaire à la multinationale) assujetties à la TVA pour leurs transactions B2B à partir du 1er janvier 2026. Cette mesure vise également à harmoniser les pratiques de facturation au niveau européen et à faciliter les échanges commerciaux transfrontaliers.

4. Quels sont les avantages de la facturation électronique ?

Les avantages incluent une réduction des erreurs, des coûts de traitement plus bas, une accélération des paiements et une meilleure conformité fiscale.



5. Qui est concerné par cette obligation ?

Toutes les entreprises belges assujetties à la TVA (numéro de TVA actif) devront utiliser la facturation électronique pour leurs transactions B2B à partir du 1er janvier 2026. Cela inclut les grandes entreprises, les ASBL, les PME et les indépendants. Les administrations publiques acceptent également les factures électroniques depuis quelques années, ce qui facilite les transactions avec les fournisseurs.

Si une entreprise ne facture qu'à des clients particuliers elle ne devra pas leur envoyer de facture Peppol mais devra pouvoir traiter les factures de ses propres fournisseurs. Il est donc faux de dire qu'une entreprise facturant en B2C ne doit pas s'adapter au 1/1/2026.

6. Comment s'enregistrer sur le réseau PEPPOL ?

Vous pouvez vous enregistrer sur le réseau PEPPOL via votre logiciel de facturation compatible, comme par exemple nos partenaires Accountable ou Odoo. Ces logiciels offrent des guides détaillés pour l'inscription et l'utilisation du réseau PEPPOL.

Par exemple, Accountable propose un tutoriel étape par étape pour configurer votre compte PEPPOL et envoyer vos premières factures électroniques.

Si votre logiciel de facturation n'est pas compatible nous vous invitons à vérifier s'il le sera pour le 1^{er} janvier 2026. À défaut vous devrez éventuellement changer de logiciel de facturation ou réaliser l'envoi de vos factures via certaines plateformes (comme nos partenaire UnifiedPost ou Doccle).

7. Quels formats de factures sont acceptés par PEPPOL ?

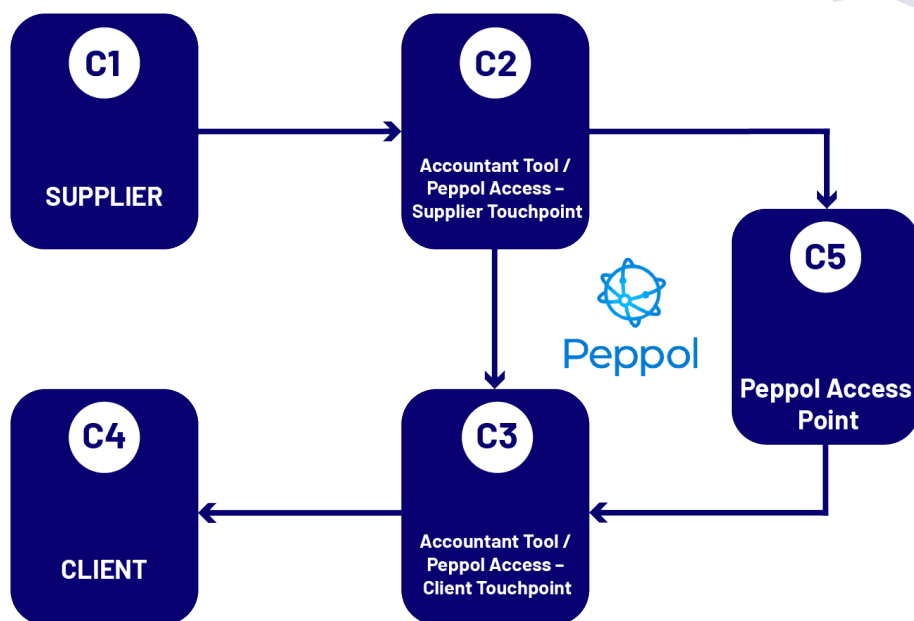
PEPPOL accepte les factures électroniques au format UBL (Universal Business Language). Ce format est largement utilisé en Europe et permet une interopérabilité entre différents systèmes de facturation. Le format UBL inclut toutes les informations nécessaires pour une facture, telles que les détails du fournisseur, du client, les lignes de produits/services, les montants et les taxes.

8. Comment envoyer une facture via PEPPOL ?

Créez votre facture dans votre logiciel de facturation, sélectionnez l'option d'envoi via PEPPOL et envoyez-la directement à votre client. Les différents logiciels, ERP, ... accompagnent leurs clients dans la transition par des formations, webinaires, communication, ... Par exemple, dans Accountable, vous pouvez suivre un tutoriel intégré pour configurer et envoyer des factures via PEPPOL. Le processus d'envoi inclut la validation de la facture, l'envoi via le point d'accès PEPPOL et la confirmation de réception par le client.

Si vous utilisez pour le moment des solutions de facturation manuelle, via Word, Excel, papier, ... vous devrez dorénavant passer par un logiciel de facturation qui permettra d'envoyer directement, ou via un partenaire certifié Peppol Access Point, la facture sur le réseau PEPPOL.

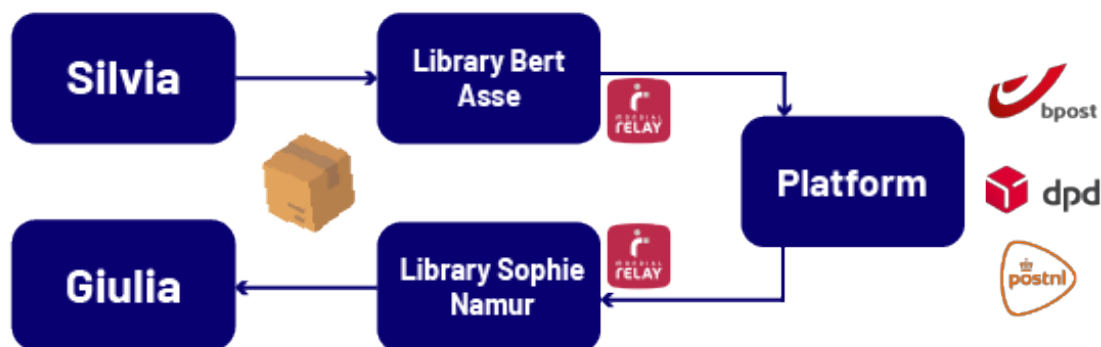
Le schéma d'envoi d'une facture électronique est le suivant :



- Le Fournisseur (C1) envoie sa facture via son Peppol Access Point (C2). Ce Peppol Access Point peut être soit l'outil de facturation (Accountable, Odoo) ou une plateforme (Billtobox, Doccle).
- Le Peppol Access Point du fournisseur (C2) va transmettre la facture, via le réseau PEPPOL, au Peppol Access Point du client (C3). Si l'un des outils de facturation n'est pas un Peppol Access Point, il sera possible de passer par un autre Peppol Access Point (C5) qui jouera le rôle d'intermédiaire.
- Enfin le Peppol Access Point du client (C3) transmettra la facture au client (C4). Dans les faits la facture sera « intégrée » dans le logiciel comptable.

C'est finalement aussi simple que d'envoyer un colis :

- Silvia souhaite envoyer un colis à Giulia. Elle va se rendre à la Librairie des Princes (= point d'accès fournisseur)
- La librairie transmet le colis au Night & Day de Namur (= point d'accès client). Ce transfert étant réalisé via une plateforme de transport (équivalent du réseau PEPPOL).
- Giulia peut alors récupérer le colis entre ses mains.



9. Quels sont les coûts associés à l'utilisation de PEPPOL ?

L'utilisation de PEPPOL peut entraîner des coûts liés à l'abonnement à un logiciel de facturation compatible, mais il existe des déductions fiscales pour compenser ces coûts. Certaines solutions sont entièrement gratuites, comprises dans l'abonnement habituel. Par exemple, Odoo propose une version gratuite de son module de facturation électronique pour les petites entreprises et indépendants.

Il existe des mesures de soutien pour aider à cette transition vers la facture électronique structurées. Les mesures fédérales concernent une déductibilité fiscale de 20% pour les investissements numériques, une déductibilité fiscale majorée à 120% pour les frais supplémentaires tels que des abonnements ou de la consultance. Il existe également des mesures de soutien au niveau régional pour l'aide à la digitalisation.

10. Quels sont les délais pour se conformer à la nouvelle réglementation ?

La facturation électronique structurée est déjà obligatoire en Belgique pour les transactions B2G. Elle sera obligatoire pour toutes les transactions B2B à partir du 1er janvier 2026. La facturation électronique ne concerne pas le B2C. Pour rappel :

- B2G = Business to Government à une entreprise vers une autorité gouvernementale
- B2B = Business to Business à Une entreprise vers une autre entreprise
- B2C = Business to Consumer à Une entreprise vers un particulier

11. Quelles sont les pénalités en cas de non-conformité ?

Les entreprises qui ne se conforment pas à la réglementation sur la facturation électronique pourraient faire face à des amendes et des sanctions mais celles-ci ne sont pas encore décidées/définies.

Des sanctions en cas de non-respect

L'Arrêté Royal du 08/07/2025 prévoit des amendes forfaitaires à l'encontre des entreprises assujetties à la TVA qui ne se conformeraient pas à ces nouvelles obligations. Celles-ci s'élèvent à :

- 1.500 € pour la 1ère infraction
- 3.000 € pour la 2ème infraction
- 5.000 € pour les infractions suivantes

12. Comment vérifier si mon client / fournisseur est enregistré sur PEPPOL ?

Vous pouvez vérifier l'enregistrement de votre partenaire sur PEPPOL via votre logiciel de facturation (s'il le permet comme c'est le cas sur Accountable ou Odoo) ou en consultant le registre PEPPOL à l'adresse <https://directory.peppol.eu/public>.

13. Quels sont les avantages fiscaux liés à la facturation électronique ?

Les entreprises peuvent bénéficier de déduction fiscales sur les investissements numériques (20%), d'une déduction majorée de 120 % sur les coûts liés à la facturation électronique (abonnement supplémentaire, frais de consultance, ...). Ces avantages fiscaux visent à encourager les entreprises à adopter des technologies numériques et à améliorer leur efficacité opérationnelle.

À côté de ces avantages fiscaux il existe des mesures régionale de soutien à la digitalisation.

14. Comment intégrer PEPPOL avec mon système de comptabilité existant ?

La plupart des logiciels de facturation compatibles avec PEPPOL offrent des options d'intégration avec les systèmes de comptabilité existants. Partena ne peut que vous conseiller de contacter votre fournisseur ou votre comptable.

15. Comment Partena assure-t-elle la sécurité des factures électroniques ?

Partena utilise une plateforme sécurisée et conforme aux normes européennes pour garantir la sécurité des factures électroniques. Tous les Peppol Access Point ont répondu à des exigences très strictes de sécurité pour accéder au réseau Peppol. Ce réseau est donc fermé et sécurisé. Partena a choisi Billtobox (UnifiedPost) comme Peppol Access Point.

16. Quels sont les développements futurs dans le domaine de la facturation électronique ?

Les développements futurs incluent l'amélioration des intégrations, l'automatisation accrue et l'expansion des normes PEPPOL ainsi que le reporting vis-à-vis des autorités.

17. Quels sont les principaux fournisseurs de solutions de facturation électronique en Belgique ?

Les principaux fournisseurs incluent Accountable, Odoo, et d'autres. Partena vous conseille tout d'abord de voir avec votre comptable pour le choix de la solution la plus appropriée pour vous. Certaines solutions sont certifiées Peppol Access Point, d'autres non. La liste des acteurs qui ont conclu un accord avec l'Autorité Belge Peppol est disponible ici : [Peppol Certified Service Providers - OpenPeppol](#)

18. Comment Partena aide-t-il ses clients à se conformer à la nouvelle réglementation ?

Partena offre des formations, des webinaires et des supports pour aider ses clients à se conformer à la nouvelle réglementation. Ces initiatives visent à informer les clients sur les nouvelles obligations et à leur fournir les outils nécessaires pour une transition réussie. N'hésitez pas à nous contacter en cas de question.

Néanmoins Partena ne remplace pas votre comptable ainsi que fournisseur de logiciel IT. Ce sont eux en premier qui peuvent vous aider dans ce changement, car ils connaissent mieux votre situation que Partena. Chaque client est en effet différent ... et dispose d'outils différents. Partena peut aider en conseillant certains partenaires proposant des solutions de facturation électronique (comme Accountable, Doccle, Odoo et UnifiedPost) et en communiquant sur ce changement, facilitant ainsi la transition pour ses clients.

19. Quels sont les principaux prestataires de service Peppol ?

Les prestataires de service Peppol sont repris sur le site <https://bosa.belgium.be/fr/BPA>

A la date du 16-04-2025 voici un aperçu :

- | | | | |
|---------------------------|---------------------|---------------------|-----------------|
| • Accountable | • Codabox | • ILGE | • Routty |
| • Ademico Software | • Comax | • Infinwebs | • Scrada |
| • Adibox | • Connect solutions | • Integral Software | • Silicon Brain |
| • AdValvas Europe | • CronosIT4C | • IRC Engineering | • Soluz.io |
| • ARCO | • Descartes | • IT-Optics | • Spark IT |
| • B2Boost | • Diflexmo | • Ixor | • Speos |
| • B2Bgrid | • Digiteal | • Multios | • Teamleader |
| • Babelway-
Tradeshift | • D Soft | • Nestoya | • Tigron |
| • Billit | • Effect | • Netfly | • Travelnote |
| • Brain2 | • Eforge (Robaws) | • NTX | • Twikey |
| • BRBX | • E-invoice | • Nymus | • UnifiedPost |
| • Breex Easybo | • Gdev | • Octopus | • Venturis |
| • C&W Logistics | • Godevelop | • Odoo | • WinAuditor |
| | • Horus Software | • Primatech | • Winfakt |

20. Qu'est-ce que l'e-reporting ?

Le e-reporting consiste à transmettre des données de facturation à l'administration fiscale de manière électronique.

Dans la première phase qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026, aucune information de la facture électronique ne sera encore envoyée à l'administration. Cette mesure est bien reprise dans l'accord de coalition fédérale (timing : 2028) mais doit encore être transposée dans la législation.

Cette obligation peut être automatisée sur base de la facture électronique structurée, ce qui permettra de réduire la charge administrative pour les entreprises. Le reporting transactionnel électronique remplacera le listing clients annuel.

21. Pourquoi la Belgique oblige-t-elle la facturation électronique structurée en 2026 et en 2028 l'e-reporting ?

L'introduction de la facturation électronique (et de la forme de reporting électronique qui y est liée) est une mesure qui a été instaurée (ou est en train de l'être), est en cours d'élaboration ou est envisagée dans de très nombreux pays au sein de l'Union européenne et en dehors de celle-ci.

Avec l'approbation du [ViDA](#) (VAT in the Digital Age), l'Europe a également décidé d'appliquer cela pour toutes les transactions intracommunautaires à partir de 2030.

Cette approche s'inscrit dans une tendance mondiale où les nouvelles technologies sont utilisées de manière optimale pour faciliter les processus des entreprises tant en renforçant le contrôle du respect de la réglementation fiscale. Le reporting électronique basé sur la facturation électronique permet d'obtenir plus rapidement des informations plus détaillées et plus fiables sur les opérations imposables entre contribuables. La combinaison de la facturation électronique (e-invoicing) et du reporting électronique (e-reporting) permet, d'une part, de stimuler la numérisation de l'économie et, d'autre part, de diminuer une partie de l'écart de TVA (c'est-à-dire la différence entre ce que l'administration devrait recevoir et ce qu'elle a réellement reçu).

La mesure reprise dans l'accord de coalition fédérale concerne les transactions entre deux entreprises belges assujetties à la TVA. Pour les transactions IC (Intra-Communautaire, c'est-à-dire entre pays européens), l'accord du [paquet ViDA](#) prévoit un reporting similaire. La Belgique mettra en œuvre ce reporting dans la législation nationale au plus tard le 1^{er} juillet 2030.

22. Les notes de crédit sont-elles également envoyées via Peppol ?

Oui. Tout document qui modifie la facture électronique structurée originale et qui y fait référence spécifiquement et sans ambiguïté est considéré comme une facture électronique structurée et est délivré dans le même format que la facture originale. Les notes de crédit et notes de débit doivent donc également être envoyées via Peppol.

23. Les annexes aux factures sont-elles également être envoyées au format XML via Peppol ?

La Norme européenne (que Peppol suit) autorise actuellement les extensions de fichiers suivantes : pdf, png, jpg, csv, xls, ods. Le format XML ne fait pas encore partie de cette liste mais y sera ajouté dans la version révisée de EN16931. Si les parties sont d'accord, le format XML peut dès à présent être utilisé comme extension de fichier.

24. Peut-on reprendre plusieurs taux de tva sur une même facture ?

Oui, Peppol autorise plusieurs codes sur une même facture. Comme anciennement il est tout à fait possible d'avoir plusieurs codes TVA sur une même facture.

25. Combien de temps dois-je conserver mes factures ?

Il n'y a pas de différence par rapport aux factures papier / pdf.

Pour le SPF Finances, un client doit conserver toutes les factures et copies de factures pendant dix ans à partir du 1er janvier de l'année qui suit leur date d'émission.

26. Que se passe-t-il s'il y a une erreur sur ma facture ?

La facture peut être corrigée par une note de crédit ou une note de débit qui suivra le même processus via Peppol.

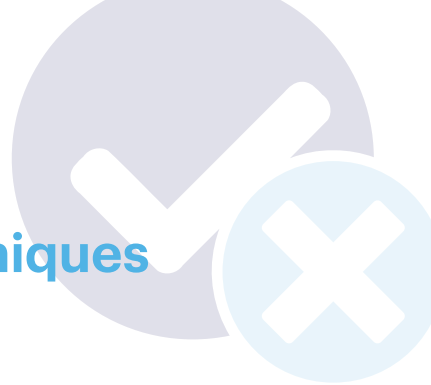
En cas de facture contestée, comme aujourd'hui, il faut prendre contact avec l'émetteur de la facture et demander une adaptation. Il n'est par contre plus possible d'adapter la facture déjà transmise.

27. Combien cela coûte concrètement ?

Il est difficile de répondre à cette question car tout dépendra de la situation de chaque entreprise. Cela peut aller de 0 EUR (car inclus dans un package facturé ou gratuit) à ... EUR. L'idéal est de bien connaître son besoin, d'en discuter avec son comptable ou des collègues, et de tester l'outil qui convient le mieux.

L'inscription au réseau Peppol ne coûte rien en tant que tel.

Idées fausses sur la facturation électronique



1. La facturation électronique est coûteuse

Une analyse du marché montre qu'il existe suffisamment de solutions abordables pour les petites entreprises.

2. La facturation électronique est complexe

La facturation électronique n'est pas plus complexe que, par exemple, la banque en ligne. De nombreux outils conviviaux sont disponibles sur le marché.

3. La facturation électronique n'est pas sécurisée

La sécurité d'une application, comme c'est souvent le cas, dépend d'une utilisation correcte. De plus, c'est précisément pour garantir la sécurité qu'est rendu obligatoire l'utilisation de Peppol. L'utilisation du réseau Peppol garantit la transmission sécurisée et la confidentialité des données.

L'accès au réseau se fait par l'intermédiaire de fournisseurs de services certifiés. On peut comparer cela à un réseau de télécommunications. Le courrier électronique, quant à lui, peut être très flexible, mais il est également très sensible à la fraude à la facture et à la cybercriminalité (phishing, malware, ransomware...). En outre, la confidentialité des données n'est pas toujours garantie lors de l'utilisation de fournisseurs de courrier électronique gratuits.

En outre, chaque prestataire de services certifié est contractuellement lié par des règles de confidentialité et de protection des données.

4. L'e-facturation, c'est la nouvelle mode

Eh non ! L'e-facturation ne date pas d'hier ! Elle est déjà une réalité pour de grandes entreprises depuis une trentaine d'années, même si le développement technologique de ces dernières années (intelligence artificielle, automatisation...) accélère son développement et crée de nouvelles opportunités. Plus qu'une simple tendance, l'e-facturation est appelée à se généraliser largement dans les prochaines années.

5. Mon entreprise pratique déjà l'e-facturation puisqu'elle envoie et reçoit ses factures en PDF

L'envoi de factures au format PDF est un premier pas vers la facturation électronique mais ce n'est pas la facturation électronique structurée (seul format obligatoire au 1/1/2026). Mais l'e-facturation va beaucoup plus loin puisqu'il s'agit d'automatiser de bout en bout le processus de facturation et d'éliminer toute intervention humaine, y compris du côté du destinataire de la facture. La facture peut être intégrée directement dans les outils comptables.

6. L'e-facturation est la chasse gardée des grosses entreprises

C'est faux ! L'e-facturation est également une source d'opportunités pour les petites et moyennes entreprises. Elle permet notamment de gagner du temps et de faciliter le suivi des entrées et sorties d'argent. Par ailleurs, l'Europe affiche une volonté claire de développer l'e-facturation et a mis en place une série de mesures pour contrer les obstacles à sa généralisation : cadre européen Peppol, Norme européenne pour la facturation électronique... Au niveau belge, des initiatives comme Mercurius ou Hermès ont permis (permettent encore) d'assurer la transition.

7. Une facture électronique n'offre pas les mêmes garanties légales qu'une facture papier

Jusqu'en 2010, les conditions légales de l'e-facture étaient complexes et polémiques. Mais depuis lors, cette question a été clarifiée dans la directive TVA européenne (directive 2010/45/UE), qui fixe les règles de facturation et met sur un pied d'égalité factures électroniques et papier. Celle-ci a été transposée le 1er janvier 2013 dans le droit belge.

Pour être juridiquement valides, les factures, quelles qu'en soient la forme (papier, PDF, électronique et structuré...) et la version (exemplaire client, exemplaire fournisseur, version intermédiaire...) doivent satisfaire aux principes suivants :

- Authenticité de l'origine : l'identité du fournisseur de biens ou de services doit être garantie ;
- Intégrité du contenu: le contenu de la facture ne peut pas avoir subi de modifications ;
- Lisibilité des données: les données de la facture doivent être clairement lisibles, sur papier ou sur écran, sans nécessiter une étude ou interprétation excessive.
- Ces principes, pour autant qu'ils soient respectés, rendent l'e-facturation aussi sûre juridiquement parlant que la facturation manuelle.

8. Passer à la facturation électronique, c'est beaucoup de travail pour pas grand chose

Lorsque l'on sait que l'e-facturation permet d'économiser 75% des coûts par rapport à une facture papier, on ne peut pas dire que ce ne soit pas grand chose. Et ce n'est qu'un des multiples bénéfices de la facturation électronique.

S'il est vrai que les projets d'implémentation de la facturation électronique étaient autrefois compliqués et coûteux, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Bien au contraire : l'e-facturation a tendance à devenir plus naturelle que la facturation papier. L'immense majorité des logiciels de facturation intègrent aujourd'hui, de base, la facturation électronique. Vendre aujourd'hui un logiciel de facturation sans e-facturation est un peu comme vendre une voiture sans direction assistée : impensable.

PLUS D'INFOS :

Contactez votre Payroll Consultant ou votre Expert Front Office
Customer Accounting

Ou envoyer un courriel à peppol@partena.be